

Objet : Arrêté municipal portant sur une interdiction de stationner sur le parking de la Futaie et le long du Chemin CR37 de l'Épau

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – L'inauguration de la centrale solaire organisée par la société IEL Exploitation au lieu-dit Le Champ de Paris.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur le parking de la Futaie et tout le long du CR37 dit Chemin du Gué Perré route d'accès au parking de la Futaie.

ARRÊTE

Le jeudi 12 septembre 2024 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit sur le parking de la Futaie et le long du CR37, situé entre la route d'Yvré l'Évêque-Changé et le parking de la Futaie, des deux côtés de la voie et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 2 – Les services techniques de la commune assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant début de l'événement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré l'Évêque, le 30 juillet 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

